



Formulaire 110 - Demande de renouvellement d'une licence de radiodiffusion pour une entreprise de programmation de radio communautaire

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Les titulaires doivent se référer aux avis publics CRTC [2000-13](#) du 28 janvier 2000 et CRTC [2000-13-1](#) du 2 février 2000 concernant la *Politique relative à la radio communautaire*.

1. Dépôt

Veillez soumettre par voie électronique en utilisant le service [Clé d'accès](#) en annexant la demande à la [page couverture](#). Le service Clé d'accès permet d'effectuer des transactions sécurisées avec le Conseil et d'authentifier votre identité. Par conséquent, une signature n'est pas requise. Les demandeurs qui déposeront ainsi leur demande ne doivent pas fournir une copie papier de la demande et des documents connexes.

Les demandeurs qui sont dans l'impossibilité de soumettre leurs demandes par voie électronique en utilisant le service Clé d'accès peuvent s'adresser au Conseil au 1-877-249-CRTC (2782).

Les demandeurs qui nécessitent des informations supplémentaires relatives aux processus du CRTC peuvent s'adresser à un spécialiste du Conseil au 1-866-781-1911.

2. Instructions

Le questionnaire qui suit est préparé en format HTML et peut être [téléchargé](#) dans n'importe quel logiciel de traitement de texte. Vous pouvez ainsi compléter le questionnaire en inscrivant votre réponse en caractères gras immédiatement après la question. Vous avez la possibilité d'ajouter des rangées aux tableaux mais vous ne pouvez ni modifier, ni effacer le texte contenu dans le questionnaire.

Le questionnaire doit être divisé en sections. Vous devez subdiviser et numéroter vos réponses exactement comme les questions sont présentées dans le questionnaire. Les réponses doivent être inscrites avec une police d'au moins 10 points.

Nomenclature des documents électroniques

Chaque document électronique doit être soumis séparément et être identifié, en caractères gras, selon la nomenclature spécifiée ci-dessous. Le numéro de document (Doc#) indique l'ordre croissant dans lequel les documents devraient apparaître au dossier public.

(à défaut d'un mandataire désigné au paragraphe 1.2)

NOM :René Pluviose
TITRE : Président
TÉLÉPHONE : (514) 949-4836

Veillez indiquer l'adresse courriel et le numéro de FAX qui devraient être précisés dans un avis public.

FAX : (514) 495-2429
COURRIEL : pluplu@sympatico.ca

1.2 DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE

Je, _____, le demandeur, donne à _____ le mandat de signer pour mon compte une demande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et je reconnais pour miens ladite demande et tous renseignements fournis.

Date :
Lieu :
Signature (pas nécessaire si vous soumettez électroniquement):
ADRESSE DU MANDATAIRE :
TITRE :
TÉLÉPHONE :
FAX :
COURRIEL :

1.3 DÉCLARATION DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE DÉSIGNÉ

Je, soussigné(e), René Pluviose, DÉCLARE SOLENNELLEMENT QUE :

- a) Je suis le Président de CINQ-FM et j'ai, à ce titre, connaissance de tout ce qui y est énoncé.
- b) À ma connaissance, tout ce qui est énoncé dans la présente demande ou dans tout document déposé conformément à des lettres du Conseil sollicitant des renseignements supplémentaires, est (sera) véridique à tous égards.
- c) Les opinions et les estimations qui sont données dans la présente demande ou dans tout document déposé conformément à des lettres du Conseil sollicitant des renseignements supplémentaires, reposent (reposeront) sur les faits tels qu'ils me sont connus.
- d) J'ai pris connaissance des passages pertinents de la *Loi sur la radiodiffusion* et des règlements afférents qui s'appliquent à la présente demande.

ET J'AI SIGNÉ

Signature (pas nécessaire si vous soumettez électroniquement):

Date :

TÉMOIN DE LA DÉCLARATION

Signature (pas nécessaire si vous soumettez électroniquement):

Nom (caractères d'imprimerie) :

Date : 4 Octobre 2011

Lieu : Montréal

1.4 Endroit(s) où la demande peut être consultée

Indiquez l'adresse du site Web du demandeur ou, si la demande ne s'y trouve pas affichée, l'adresse électronique où une version électronique peut en être demandée :

Site Web : www.radiocentreville.com

1.5 Requête procédurale

Conformément aux *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes*, une personne intéressée peut demander au Conseil d'exercer un pouvoir qui lui est dévolu conformément aux Règles de procédure ou de modifier celles-ci pour une instance en particulier (articles 5 et 7). C'est ce qu'on appelle généralement une requête procédurale. Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter la *Mise en œuvre de nouvelles Règles de pratique et de procédure*, Politique réglementaire de radiodiffusion et de télécom CRTC [2010-958](#), 23 décembre 2010 ainsi que les *Lignes directrices à l'égard des Règles de pratique et de procédure du CRTC*, Bulletin d'information de radiodiffusion et de télécom CRTC [2010-959](#), 23 décembre 2010.

Le demandeur demande-t-il que le Conseil fasse une exception à ses Règles de procédure dans le traitement de la présente demande?

Oui () Non (X)

Si **oui**, veuillez indiquer quel article des Règles de procédure vous souhaitez modifier et expliquer de façon détaillée pourquoi cette demande devrait être satisfaite :

2. PROPRIÉTÉ

- 2.1 S'il n'y a pas eu de changements apportés aux documents constitutifs (par exemple, lettres patentes, règlements administratifs, etc.) depuis le dernier renouvellement, veuillez signer l'attestation suivante :

Par la présente, je déclare qu'aucun changement n'a été apporté depuis le dernier renouvellement.

Signature de la titulaire ou de son mandataire désigné (pas nécessaire si vous soumettez électroniquement):

- 2.2** Veuillez remplir le tableau suivant concernant le personnel de direction et les administrateurs de la titulaire, y compris le chef de direction. Notez que toutes les cases doivent être remplies.

PERSONNEL DE DIRECTION ET ADMINISTRATEURS				
Nom	Adresse résidentielle complète	Citoyenneté	Poste occupé	Administrateurs : Date et terme de nomination
René Pluviose	7078, avenue Lévesque, Anjou (QC) H1K 2P7	Canadienne	Président	12 juin 2011
Wilfrid Zidor	11895, Brunet, Montréal-Nord (QC) H1G 5G5	Canadienne	Vice-président	16 janvier 2011
Rosa Dutra	7510, 23 ^{ème} avenue, Montréal (QC) H2A 2E8	Canadienne	Trésorière	13 décembre 2010
Ricardo Costa	6570, rue Clark, Montréal (QC) H2S 3E7	Canadienne	Secrétaire	13 décembre 2010
Joviano Vaz	245, Maguire #206, Montréal (QC) H2T 0A2	Canadienne	Administrateur	12 juin 2011
Daniella Guerrero	1490, rue Panet #2, Montréal (QC) H2L 2Z3	Canadienne	Administratrice	12 juin 2011
René Pluviose	7078, avenue Lévesque, Anjou (QC) H1K 2P7	Canadienne	Directeur général par intérim	19 juillet 2011

DOCUMENT JUSTIFICATIF À SOUMETTRE EN ANNEXE :

- ANNEXE 2A** Tout changement apporté aux documents constitutifs (par exemple, lettres patentes, règlements administratifs, etc.) de la titulaire.

3. PROGRAMMATION

La partie suivante se rapporte aux obligations en matière de programmation établies dans l'avis public CRTC [2000-13](#) du 28 janvier 2000 intitulé *Politique relative à la radio communautaire*. Les engagements et conditions de licence proposés dans cette demande remplaceront les obligations de la titulaire énoncées dans la Promesse de réalisation actuelle.

Pour ce qui est des détails concernant les catégories et sous-catégories de teneur, les titulaires devraient se reporter à l'avis public CRTC [2000-14](#) du 28 janvier 2000 intitulé *Catégories et sous-catégories de teneur révisées pour la radio*.

Le Conseil rappelle que, sauf lorsqu'il le prévoit autrement par condition de licence, les titulaires doivent se conformer aux exigences réglementaires énoncées dans le *Règlement de 1986 sur la radio* (le Règlement), compte tenu des modifications successives.

Aux fins de la partie suivante : conformément au Règlement, « semaine de radiodiffusion » désigne le nombre total d'heures consacrées à la radiodiffusion durant les 126 heures comprises dans la période commençant à 6 h et se terminant à minuit à tous les jours pendant sept journées consécutives commençant le dimanche.

3.1 LANGUE(S) DE PROGRAMMATION

- a) La principale langue de programmation est : Français
- b) Autres langues de programmation : Anglais, espagnol, chinois, créole, portugais, grec

	Par semaine de radiodiffusion		
	Heures	Minutes	% du total de la programmation
Autres langues officielles (MAXIMUM)	Anglais	11,5 heures	9%
	Français	65 heures	51%
Langues des Autochtones canadiens (MINIMUM)			
Émissions en langues tierces ⁽¹⁾ (MINIMUM)			

⁽¹⁾ Les titulaires qui présentent des émissions à caractère ethnique doivent répondre aux questions 3.12 et 3.13 (Programmation à caractère ethnique).

3.2 HEURES DE DIFFUSION

La titulaire diffusera 126 heures par semaine de radiodiffusion et elle **S'ENGAGE** à obtenir l'approbation du Conseil pour augmenter ou réduire ce nombre de plus de 20 %.

3.3 VENTILATION DES CATÉGORIES DE MUSIQUE

Veillez indiquer le pourcentage MINIMUM de chaque sous-catégorie de musique diffusée. Le pourcentage total peut être moins de, mais pas plus de, 100 %.

VENTILATION DES SOUS-CATÉGORIES MUSIQUE - FORMULE SPÉCIALISÉE		
SOUS-CATÉGORIE MUSIQUE	DESCRIPTION	% MINIMUM DE MUSIQUE TOTALE
21	Musique populaire, rock et de danse	35
22	Country et genre country	
23	Musique acoustique	5
24	Musique de détente	
31	Musique de concert	5
32	Folklore et genre folklore	0

33	Musique du monde et musique internationale	50
34	Jazz et Blues	5
35	Religieux non-classique	

3.4 PRODUCTION DE LA STATION

La titulaire compte diffuser, à chaque semaine de radiodiffusion, un MINIMUM de 126 heures : d'émissions produites par la station.

3.5 SOURCES DES ÉMISSIONS

a) La titulaire propose de s'affilier à un réseau :

OUI ()

NON (X)

Si OUI, veuillez indiquer le(s) nom(s) du(des) réseau(x) et le nombre MAXIMUM d'heures (sur 24 heures) de même que le genre d'émissions devant être diffusées à chaque semaine :

Nom	Heures : Minutes (MAXIMUM)	Type ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Type d'émissions en provenance du réseau (par exemple, émissions de sport, à prépondérance verbale, de divertissement, etc.)

b) La titulaire propose de diffuser des émissions en provenance d'une autre station :

OUI ()

NON (X)

Si OUI, veuillez indiquer la station source :

c) La titulaire compte diffuser, à chaque semaine de radiodiffusion, un MAXIMUM de _____ : _____ (heures : minutes) d'émissions acquises.

d) Les stations communautaires de **TYPE B** qui comptent diffuser des émissions réseau ou acquises doivent indiquer comment ces émissions compléteront sans remplacer leurs émissions locales :

3.6 DÉVELOPPEMENT DES TALENTS LOCAUX

Veuillez indiquer vos plans, pour la période d'application de la licence, à l'égard du développement des talents locaux, en particulier, les projets visant à promouvoir et à mettre en valeur la musique de nouveaux artistes canadiens, d'artistes locaux et d'artistes dont la musique est rarement entendue sur les ondes d'autres stations.

La programmation de Radio Centre-Ville fait une large place aux émissions qui s'adressent aux talents locaux. Radio Centre-Ville se veut un tremplin pour les nouveaux talents. Nous utilisons notre site internet pour inviter les artistes à nous envoyer leurs créations. Autant pour les talents francophones, anglophones que les talents issus de l'immigration, les émissions de radio Centre-Ville font place surtout à la musique du monde créée par des artistes d'ici.

3.7 PARTICIPATION DES BÉNÉVOLES

Veillez indiquer les mesures projetées pour :

- a) faciliter l'accès de la collectivité à la programmation;
Plusieurs de nos émissions sont produites par des organismes communautaires qui adressent des problématiques sociales spécifiques.

Afin de faciliter l'accès de la collectivité à la programmation des messages seront diffusés Deux fois par année sur les ondes pendant environ deux semaines afin de demander au grand public de nous faire parvenir des projets de demande d'émission pour le renouvellement de notre programmation. Celles-ci y seront intégrées dans la mesure du possible en autant qu'elles respectent les critères de notre demande auprès du CRTC. Lorsque les circonstances l'exigent, nous diffuseront également des messages sur nos ondes afin de recruter des bénévoles pour l'animation, la production, la réalisation et la mise en ondes des émissions. Les producteurs s'assureront à leur tour dans tous les cas d'inviter les groupes communautaires, les artistes et les individus pour participer à leur émission.

- b) promouvoir la formation au sein de la collectivité;

Depuis le 28 août 2009, Radio Centre-Ville offre un plan de formation de CINQ-FM structuré en 4 catégories distinctes :

- 1- Séance d'information sur les politiques et règlements de la station
- 2- Séance sur la vis démocratique à RCV
- 3- Formation technique et mise en onde d'une émission
- 4- Formation, contenu et structure d'émission

- c) former et superviser les membres de la collectivité qui désirent accéder aux ondes.

Chaque année, environ 80 organismes communautaires sont sélectionnés pour participer à l'émission le Micro est à vous. Nous leur offrons gratuitement 30 minutes pour venir parler de leur organisme : Leurs services, leurs activités, leurs besoins... Nous mettons à leur disposition un studio, un technicien et un animateur. À la fin de l'enregistrement et du montage de leur émission, celle-ci est diffusée et gravée sur CD qui leur est remis.

3.8 CONDITIONS DE LICENCE

La titulaire respectera toutes les conditions de licence stipulées dans l'avis public CRTC [2000-157](#) :

OUI (X)

NON ()

Si NON, justifiez pourquoi.

PROGRAMMATION À CARACTÈRE ETHNIQUE

Les titulaires qui présentent des émissions à caractère ethnique doivent répondre aux questions suivantes.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la programmation à caractère ethnique, les titulaires sont tenues de se reporter à la *Politique relative à la radiodiffusion à caractère ethnique* établie dans l'avis public CRTC [1999-117](#), et aux modifications subséquentes au *Règlement de 1986 sur la radio* établies dans l'avis public CRTC [2000-92](#).

3.9 Marché comprenant une station de radio locale à caractère ethnique

La titulaire exploite dans un marché desservi par une station de radio à caractère ethnique :

OUI (X)

NON ()

Si OUI, veuillez répondre à la question 3.10.

3.10 Programmation à caractère ethnique par catégorie linguistique

Veuillez remplir le tableau ci-après concernant toute la programmation à caractère ethnique, y compris la programmation dans une troisième langue.

Veuillez noter que « semaine de radiodiffusion » désigne le nombre total d'heures consacrées à la radiodiffusion durant les 126 heures comprises dans la période commençant à 6 h et se terminant à minuit à tous les jours pendant sept journées consécutives commençant le dimanche. Les pourcentages devraient être basés sur le total d'heures d'émissions diffusées par la station au cours de la semaine de radiodiffusion (c'est-à-dire, le total d'heures d'émissions de la station au cours d'une semaine de radiodiffusion peut être inférieur ou égal à 126 heures).

Veuillez noter que les émissions à caractère ethnique désignent des émissions présentées dans toute langue et orientées vers des groupes à caractéristiques culturelles ou raciales distinctes autres que des groupes Autochtones canadiens ou de la France ou des Îles Britanniques. La programmation à caractère ethnique peut être en anglais, en français, dans une langue tierce ou une combinaison de ces langues. Les émissions dans une troisième langue désignent des émissions dans des langues autres que le français, l'anglais ou celles des Autochtones canadiens.

Pour déterminer les langues des émissions à caractère ethnique, NE PAS tenir compte de la musique, la publicité, les concours radiophoniques ainsi que les messages communautaires et d'urgence diffusés pendant une émission à caractère ethnique particulière. En tenir compte toutefois pour calculer la durée réelle de chaque émission.

Langue dans laquelle l'émission à caractère ethnique est diffusée	Groupe ethnique auquel elle est destinée	Durée totale de cette programmation par semaine de radiodiffusion (heures : minutes)	Pourcentage de la programmation totale diffusée à chaque semaine de radiodiffusion, consacré à ce type d'émission
Espagnol	Latino-américains et hispanophones	13	10
Portugais	Lusophones (Portugal, Brésil, Afrique)	13	10

Grec	Hellénique	12.5	10
Chinois	Chinois	5	4
Créole	Haïtiens	6	6
Le pourcentage du total de la programmation, à chaque semaine de radiodiffusion, consacré à des ÉMISSIONS À CARACTÈRE ETHNIQUE			40%
Le pourcentage du total de la programmation, à chaque semaine de radiodiffusion, consacré à des ÉMISSIONS DANS UNE TROISIÈME LANGUE			

4. Demande visant à désigner des documents comme confidentiels

Les articles 30 à 34 de la *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* établissent un processus par lequel les parties à une instance du Conseil peuvent fournir des renseignements sous le sceau de la confidentialité pour une instance publique.

Une partie qui veut désigner comme confidentiels des renseignements qu'elle dépose auprès du Conseil doit le faire au moment du dépôt (article 31). Ces renseignements doivent appartenir à l'une des catégories suivantes :

1. Les secrets industriels;
2. Les renseignements financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques qui sont de nature confidentielle et qui sont traités comme tels de façon constante par la personne qui les fournit; ou
3. Les renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de causer à une autre personne ou à elle-même :
 1. Des pertes ou profits financiers appréciables;
 2. Un préjudice à sa compétitivité;
 3. Une entrave à des négociations contractuelles ou d'une autre nature.

Lorsqu'une partie à l'instance dépose un renseignement qu'elle désigne comme confidentiel, elle doit fournir une version abrégée du document concerné, accompagnée d'une note qui explique en quoi le renseignement correspond à l'une des catégories énumérées à l'article 31. Elle doit aussi exposer en détail les raisons pour lesquelles la divulgation de ce renseignement ne serait pas dans l'intérêt public (article 32(1)).

La version confidentielle du document doit être déposée séparément et doit comporter la mention "CONFIDENTIEL" sur chaque page. Si le document est déposé par voie électronique, chaque fichier qui renferme de l'information confidentielle doit avoir le mot "CONFIDENTIEL" dans son nom.

La version abrégée du document et les raisons pour lesquelles le renseignement est désigné comme confidentiel seront déposées au dossier public de l'instance.

Pour connaître le processus complet de dépôt de renseignements confidentiels, veuillez consulter la *Mise en œuvre de nouvelles Règles de pratique et de procédure*, Politique réglementaire de radiodiffusion et de télécom CRTC [2010-958](#), 23 décembre 2010, et la *Procédure à suivre pour le dépôt et la demande de communication de renseignements confidentiels dans le cadre d'une instance du Conseil*, Bulletin d'information de radiodiffusion et de télécom CRTC [2010-961](#), 23 décembre 2010.

4.1 Demande de confidentialité pour certains renseignements

Demandez-vous que certains renseignements soient désignés comme confidentiels?

Oui () Non (X)

Si **oui**, veuillez exposer en détail les raisons pour lesquelles la divulgation de ce renseignement ne serait pas dans l'intérêt public :

CAHIER DES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

NUMÉRO ET TITRE DE L'ANNEXE		ANNEXÉ (oui ou non)	VERSION ÉLECTRONIQUE (oui ou non)
PARTIE 1 : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX			
1A	Mémoire complémentaire		
PARTIE 2 : PROPRIÉTÉ			
2A	Modifications aux documents constitutifs		

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut.
CRTC 110 (2011-04-01) - Radio communautaire - Renouvellement
Also available in English

Fin du document